Ville de
Bas-en-Basset
Naturellement tournée vers l'avenir

ARRETE N° A-2025-317
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de BAS-en-BASSET,

Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,

Vu les articles L 2212-1, 2, 4 et 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, compte-tenu de la fréquentation de la voie par de nombreux véhicules ainsi que des piétons, de fixer la limitation de vitesse Chemin du Prieuré et Chemin des Salles – à un plafond inférieur à celui prévu par l'article 413-3 du Code de la route,

ARRETE

Article 1. – La vitesse de tous les engins et véhicules à moteur est limitée à 30 km/heure Chemin du Prieuré et Chemin des Salles.

Article 2. - Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des dispositions du présent arrêté.

Article 3. - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4. – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BAS-en-BASSET, le Policier Municipal et le Responsable des Services Techniques.

Fait à BAS-en-BASSET, le 24 Juillet 2025
Le Maire,

Guy JOLIVET

MAIRIE DE BAS-EN-BASSET
HAUTE-LOIRE

Arrêté publié le 24 Juillet 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification soit :
- Devant le Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND
- Sur l'application « Télérecours Citoyens » : www.telerecours.fr

BP 2
43210 BAS-EN-BASSET

Tél : 04 71 66 72 37
Fax : 04 71 66 94 82

contact@basenbasset.fr
www.basenbasset.fr